

Donet arma sua ad sacrandum ; & on leur infuso en même-tems l'usage d'invoquer le saint nona de Dieu dans ces sermens Militaires.

„ Si deux voisins , disent les Capitulaires de
 „ Dagobert, sont en dispute pour les bornes de
 „ leurs possessions ; qu'on Plève un morceau de ga-
 „ zon dans l'endroit contesté ; que le Comte ou
 „ le Juge le porte dans le Malle, & que les deux
 „ parties en le touchant de la pointe de leurs épées,
 „ prennent Dieu à témoin de la verité de leurs
 „ soustiens: *Testificentur Deum Creatorem*. Qu'ils
 „ combattent après ces sermens, & que la victoire
 „ décide de la justice: *Qualis de ipsis vicerit* ,
 „ *ipse possideat illam contentionem*.

Cette Jurisprudence barbare, & ce mélange encore bizarre de pratiques saintes avec des combats cruels & sanglants, cédèrent peu à peu à des usages plus pieux & plus uniformes. La plupart des François s'accoutumèrent enfin à jurer sur les Autels, sur le Livre des Evangiles, sur les tombeaux & les reliques des Saints : & quelquefois même sur le saint Sacrement. Ces sermens étoient composés de différentes formules que nous rapporterons dans la suite, & au travers desquelles on pourra démêler les mœurs de chaque siècle, & même les différentes faces & comme les nuances du Gouvernement.

Nous n'avons point dans la Monarchie de Traité plus ancien que celui qui fut fait à Andelaw ville d'Alsace, vers l'an 591. & entre Gontran Roi de Bourgogne, Childébert son Neveu Roi d'Austrasie, & la Reine Brunehaud Mere de ce jeune Prince. On trouve un acte si ancien & si curieux tout entier dans le Livre neuvième de l'Histoire de Grégoire de Tours : & l'on y peut observer en passant, la forme que gardoient nos
 Rois